

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/27-janvier-2020-journee-de-la-memoire-de-l-Holocauste-et-de-la-prevention-des>



École & société

27 janvier 2020 : journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité

- Société - Actu -
Date de mise en ligne : mercredi 15 janvier 2020

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Instituée en 2002 par les ministres européens de l'Éducation, cette journée est devenue internationale avec la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle vise à se souvenir des crimes du passé et prévenir les actes de génocide¹ dans le futur, et à « apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre l'intolérance ».

Une journée européenne devenue mondiale

En 2002, les ministres de l'Éducation des 48 pays signataires de la Convention culturelle du Conseil de l'Europe instituent une journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les écoles. La France, comme l'Allemagne, a décidé de célébrer cette journée le 27 janvier ; date symbolique de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau par les troupes soviétiques en 1945.

En 2005, l'ONU a adopté la résolution dédiée à la mémoire des victimes de la Shoah.

Un devoir de mémoire... et un travail d'Histoire

Elle est l'occasion d'engager une réflexion sur la discrimination, les privations, la cruauté et l'extermination par les nazis des Juifs et des Tziganes durant la Seconde Guerre mondiale ainsi que sur tous les autres génocides reconnus ; arménien (1915-16), cambodgien (1975-79) ou tutsi (1994). De plus, le rôle, de tous ceux qui ont contribué à protéger et à sauver les persécutés, doit être valorisé. Enfin, elle doit permettre d'aborder les valeurs humanistes telles que la dignité de la personne ou le respect de la vie d'autrui. Afin de combattre le négationnisme et lutter contre la haine et les préjugés, des activités peuvent être mises en place : ateliers, témoignages, débats, expositions, visites de musée et lieux de mémoire...

Pour le SE-Unsa, cette journée doit être un moment d'échange pour toute la communauté éducative parce que « le bourreau tue toujours deux fois, la seconde fois par l'oubli »².

1. Terme forgé en 1944 par le juriste Raphael Lemkin pour désigner la « destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique », il est intégré en 1948 au droit international. Sa définition juridique inclut un certain nombre d'actes « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

2. Elie Wiesel.

Ressources en ligne

Mémorial de la Shoah

<http://www.enseigner-histoire-shoah.org/>

Vademecum projet européen « Convoi 77 »

<https://eduscol.education.fr/document/31840/download>

Fiche pédagogique du film « Les héritiers »

https://bdper.plandetudes.ch/uploads/ressources/3459/Les_h%C3%A9ritiers.pdf